

**Arrêté n° 2025-671  
portant renouvellement d'inscription au titre de la promotion interne sur la liste  
d'aptitude des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des  
bibliothèques pour une 3ème année**

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, notamment son article 7,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2023-568 du 5/12/2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion portant inscription sur la liste d'aptitude des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèques,

Vu l'arrêté en date du 14/12/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, à compter du 01/01/2024 pour 6 ans ;

Vu la demande de renouvellement d'inscription sur liste d'aptitude,

**Arrête :**

**Article 1 :**

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : **1 an**

Date d'effet : **5/12/2025**

Prénom NOM	Grade d'origine	Collectivité(s) employeur(s)
Stéphanie RELLIER	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

.../...

**Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines**

.../...

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr).

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 DEC. 2025

Le Président,  
  
 Tony BERNARD  
 Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le :